

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 juin 2017**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-sept
En exercice : 13	le 30 juin
Présents : 12	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 13	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 23/06/2017

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, MARTINHO Vanessa, SEGALA Corinne, BARRAU Elanie, BERNOU Rodolphe, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence, BOURY Marie-France.

Absent – Excusé : CAUSSAT Thierry (procuration à Guy VICTOR).

Rodolphe BERNOU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.
(Arrêté n°47-2017-06-19-042)

36-2017 Annulation de la délibération 32-2017 : Avenant n°1 au contrat d'affermage du 31.07.2014

37-2017 Examen de la proposition d'aide par la Chambre de commerce pour la recherche du futur exploitant du commerce Multiservices

38-2017 Avis sur proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) – Tour, Eglise Notre-Dame et son Presbytère

39-2017 Rythmes scolaires rentrée 2017/2018

Procès-Verbal de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à 20 heures en application des articles L.283 0 1.293 et R.131 à R.148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Hautefage-la-Tour.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

VICTOR Guy,
LAFOSSE Jean-Marie,
CARRIÉ Daniel,
MARTINHO Vanessa,
SEGALA Corinne,
BARRAU Elanie,
BERNOU Rodolphe,
BRANQUET Sylvie,
RICHAUD Aline,
FROMENTIN Jean-Louis,
PICHAYROU Laurence,
BOURY Marie-France.

Absent – Excusé : CAUSSAT Thierry (procuration à Guy VICTOR).

1.Mise en place du bureau électoral

M Guy VICTOR, Maire a ouvert la séance.

Mme Nicole MOREL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : PICHAYROU Laurence, RICHAUD Aline, BERNOU Rodolphe et BARRAU Elanie.

2.Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour du scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgés des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par

les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 286, art. L. 287, L.445, L.531 et L.556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les liste électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **trois délégués et trois suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrage requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié au modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4.Election des délégués

1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

VICTOR Guy 13 voix

LAFOSSÉ Jean Marie 13 voix

MARTINHO Vanessa 13 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M Guy VICTOR né le 24/08/1948 à Villeneuve-sur-Lot qui a déclaré accepter le mandat. Adresse « Les Granges Basses » 47340 HAUTEVILLE LA TOUR.

M Jean Marie LAFOSSE né le 12/09/1958 à Hauteville la Tour qui a déclaré accepter le mandat. Adresse 940 Avenue de la Rovère 47340 HAUTEVILLE LA TOUR.

Mme Vanessa MARTINHO née le 08/11/1981 à Cahors qui a déclaré accepter le mandat. Adresse « Champs grands » 47340 HAUTEVILLE LA TOUR.

5.Election des suppléants

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

CARRIÉ Daniel 13 voix

FROMENTIN Jean Louis 13 voix

BERNOU Rodolphe 13 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

M CARRIÉ Daniel né le 09/01/1959 à Villeneuve-sur-Lot qui a déclaré accepter le mandat. Adresse « Labau » 47340 HAUTEVILLE LA TOUR.

M FROMENTIN Jean-Louis né le 05/06/1968 à Villeneuve-sur-Lot qui a déclaré accepter le mandat. Adresse 13 Lotissement Las carbounières 47340 HAUTEVILLE LA TOUR .

M BERNOU Rodolphe né le 25/07/1987 né à Villeneuve-sur-Lot qui a déclaré accepter le mandat. Adresse « Saint-Just » 47340 HAUTEVILLE LA TOUR.

Le procès-verbal a été dressé et clos à 20 heures 45 minutes et après lecture signé par le maire, les membres du bureau et le secrétaire.

36-2017 Annulation de la délibération 32-2017 : Avenant n°1 au contrat d'affermage du 31.07.2014.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 02/06/2017, celui-ci avait décidé de prolonger par avenant le contrat d'affermage jusqu'au 30 novembre 2017 inclus.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme DOMINGIE Camille, responsable du fonctionnement du Multiservice et de la station-service souhaite que le contrat qui expire à la date du 31 août 2017 ne soit pas prolongé. Par conséquent Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'annuler la délibération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Annule la délibération n°32-2017 concernant l'avenant n°1 au contrat d'affermage du 31/07/2014.

37-2017 Convention d'appui à la reprise d'exploitation d'une activité commerciale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'aide que peut nous apporter la Chambre de commerce et d'industrie de Lot et Garonne dans la recherche d'un exploitant pour le commerce Multiservices de notre commune. A cet effet, il présente le projet de convention établi par la Chambre de commerce.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal décide :

- De solliciter l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la recherche du futur exploitant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

38-2017 Avis sur Proposition de Périmètre Délimité des Abords de la Tour d'Hautefage, l'Église Notre-Dame et son ancien Presbytère.

Le périmètre actuel de protection autour des immeubles classés ou inscrits s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur l'immeuble classé. Ces périmètres de protection correspondent aux secteurs à l'intérieur duquel tous travaux sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme permet de revoir les limites de ce périmètre. La modification de ce périmètre peut être une extension ou une réduction selon le contexte architectural, urbain et paysager.

Ainsi, conformément à l'article R 621-93 du Code du Patrimoine et afin de modifier ce périmètre de protection aux abords des monuments historiques, la CAGV (autorité gestionnaire du PLU) et les services de l'Architecte des Bâtiments de France proposent à la commune concernée, un périmètre de protection modifié en cohérence avec les enjeux de préservation de patrimoine aux abords de ce ou ces monuments.

Ce projet de périmètre de protection sera ensuite soumis à enquête publique conjointe portant à la fois sur le projet de PLU intercommunal et de Périmètre Délimité des Abords. Celle-ci devrait intervenir au début de l'année 2018.

Vu le rapport ci-dessus et le dossier de Périmètre Délimité des Abords ci annexés ;

Le conseil municipal, à 10 voix POUR et 3 voix CONTRE

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable sur la proposition du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Tour d'Hautefage, l'Église Notre-Dame et son ancien Presbytère.

39 - 2017 - adaptation des rythmes scolaires – rentrée 2017/2018

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la parution du Décret n° 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

L'objectif premier de ce décret est de donner aux acteurs de terrain davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre le mieux possible aux intérêts des enfants.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Hautefage-la-Tour est en RPI avec la commune d'Auradou et cette dernière est commune membre de la Communauté de communes de Fumel Vallée du Lot. La majorité des communes membres de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot, dont Auradou, a déjà émis un avis favorable en date du 22 juin 2017, au retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée 2017. La communauté de communes prendra le relais le mercredi matin en ouvrant les accueils de loisirs sans hébergement.

Pour harmoniser les rythmes scolaires sur le territoire du RPI Hautefage-Auradou, Monsieur le Maire propose l'adaptation du temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Pour que ce retour à la semaine des 4 jours soit possible il est nécessaire que le conseil d'école du RPI Hautefage-la-Tour-Auradou et les communes respectives sollicitent conjointement l'Inspection d'Académie.

Le conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, à 13 voix *POUR*

- Sollicite de Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'autorisation du retour à la semaine des 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2017.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°36-2017 au n°39-2017.

**Le Maire,
Guy VICTOR**

